

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 9 mars 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance visant à fixer le taux d'intérêt applicable aux annuités et les frais d'administration (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 62.3 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030), fixe les taux ci-haut mentionnés à respectivement 2,08 % et 15 %.

Ordonnance relative au tarif visant les chèques ou ordres de paiement refusés par une institution financière (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), modifie l'article 122 de ce règlement pour fixer le tarif ci-haut mentionné à 36 \$.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 15 mars 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat